

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 26 JANVIER 2026

Le 26 janvier 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 janvier 2026

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, DOUCINET Vanessa, GRIMAUD Valérie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, HANGAR Patricia.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 11

Qui ont pris part aux votes : 11

Sauf D3-260126 : 10

Secrétaire de séance : BARROIS Stéphane

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Attribution de terres communales, autorisation de signer le bail rural
- Bail rural : autorisation de signer un avenant pour changement de chef d'exploitation
- Travaux de terrassement : choix de l'entreprise et délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Vallon du Manas : autorisation de signer une convention de prêt à usage
- Examen de déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Ce matin est décédé le Président de l'USEP, M. Canton. M. le Maire rappelle qu'il s'est beaucoup investi dans le club de rugby, depuis 30 ans et lui rend hommage.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2025, à l'unanimité des présents.

1. DELIBERATION N° D1-260126 – ATTRIBUTION DE TERRES COMMUNALES, AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL RURAL

Deux parcelles se sont libérées en 2025, suite au départ en retraite de Mme Caubios. M. le Maire laisse la parole à M. Lagalaye qui présente les résultats de la commission agricole.

Une seule candidate a postulé pour la parcelle AC 259 de 40 ares de catégorie 4, à proximité de Cazaleis. Elle a donc été attribuée à cette agricultrice, Mme Tintet-Salettis, par la commission.

Pour la seconde, trois agriculteurs ont postulé sur la parcelle AB67 de 2 hectares et de catégorie 3. Elle est située à proximité du menhir. Deux des candidats possèdent des parcelles adjacentes. Le responsable de la commission présente les critères de choix retenus pour la prise de décision et retient M. Pédebidau.

M. le Maire propose de retenir les choix de la commission.

L'assemblée valide les choix à l'unanimité et autorise le maire à signer les baux.

M. le Maire informe l'assemblée que des parcelles de terres communales ont été libérées au 31 décembre 2025, suite au départ à la retraite de l'exploitant.

Les parcelles ont été mise à l'affichage pour attribution du 1^{er} au 31 décembre 2025. Trois agriculteurs se sont portés candidats.

Vu les candidatures présentées

Vu l'avis de la commission agricole en date du 22 janvier 2026,

M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission comme suit.

Nom	Lieudit	Parcelle	Lot	Surface	Cat
Jean-Bernard PÉDEBIDAU	Roye	AB 67	16	2 ha	3
Nathalie TINTET-SALETTIS	Cazaleis	AC 259		40 a	4

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 – AUTORISE le Maire à signer les baux ci-dessus énoncés pour neuf années consécutives, dans les conditions légales fixées par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

2. DÉLIBÉRATION N° D2-260126 – BAIL RURAL : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT POUR CHANGEMENT DE CHEF D'EXPLOITATION

Gilles Lere-Porte a repris l'exploitation familiale et les baux communaux au décès de son père. Étant à la retraite, il souhaite céder le bail communal à son fil qui est exploitant agricole à titre secondaire. La cession de père à fils se fait automatiquement, si les conditions sont réunies.

M. le Maire propose donc de rédiger un avenant au bail. La commission agricole a donné son accord.

VU la demande de M. Gilles LERE-PORTE en date du 25 novembre 2025, sollicitant le transfert d'un bail rural passé entre lui et la commune de Ger au profit de son fils François LERE-PORTE, pour des terres sises à GER figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

Lieu-dit	N° Parcelle	Lot	Surface
LANYOU	B1492		85a

Total : 85a

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M Gilles LERE-PORTE,

CONSIDÉRANT que M. François LERE-PORTE présente l'ensemble des justificatifs pour reprendre l'exploitation et l'activité agricole, et qu'il est exploitant à titre secondaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - ACCEPTE le transfert du bail rural ci-dessus mentionnés au profit de François LERE-PORTE, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Art. 2 - DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les baux, avenants correspondants.

3. DÉLIBÉRATION N°D3-260126 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Les investissements réalisés avant le vote du budget doivent faire l'objet d'une délibération pour autoriser le maire à mettre en œuvre ces dépenses.

M. le Maire a demandé à deux entreprises (2B-TP et SAS MIEYAN) un devis pour des travaux de terrassement dans le cadre de la création d'une aire de stationnement pour le personnel intervenant à l'école. LE but est de laisser les places de parking autour de l'école aux parents. Le choix d'aménagement définitif sera défini par la prochaine équipe municipale. Il s'agit de décaisser, enlever la terre, installer du géotextile et de poser du gravier.

M. Barats quitte la salle. Le maire et les adjoints proposent de retenir le moins disant à savoir l'entreprise SAS MIEYAN pour 11 821€. M. Larré, et M. Barrois précisent qu'il faudra être attentif à la pente pour l'évacuation des eaux pluviales ainsi qu'au délai d'exécution des travaux. Le regard d'eaux pluviales pourra être réalisé par le service technique.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 octobre 2025, l'assemblée a délibéré pour l'acquisition d'un terrain situé Rue des Écoles afin d'y construire un parc de stationnement pour le personnel enseignant et communal de l'école. Il a signé l'acte d'acquisition le 19 janvier 2026 et a sollicité deux entreprises pour établir des travaux préparatoires de terrassement.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : (1 130 670,50€ - 404 300€) 726 370,50€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 592,62€ (< 25 % x 726 370,50€)

Vu la demande de devis en date du 13 janvier 2026,

Vu les réponses des deux entreprises,

M. le Maire propose de retenir la moins disante, à savoir l'entreprise MIEYAN SAS pour un montant de 11821€ H, 14185,20€ TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS
 - o Article 2312: 14185,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise MIEYAN SAS d'un montant de 14185,20€, pour des travaux de terrassement sur le terrain situé Rue des Écoles

Art. 2 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Art. 4 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

4. VALLON DU MANAS – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRÊT À USAGE

Le CEN propose de laisser pâturer des brebis et des chèvres sur deux zones : le dôme de l'ancienne décharge et la zone louée à M. Boche, et le Lycée de Vic en Bigorre. L'objectif est de favoriser l'entretien naturel de cette zone.

Une convention d'entretien entre la commune, le CEN et la CCNEB est caduque depuis 2025. Elle sera reconduite. La communauté de communes ne souhaite plus entretenir les rampants.

La commune a mandaté la SAFER pour l'acquisition de 2 parcelles appartenant à l'indivision Peyrou située au Manas.

VU la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Manas,

VU le plan de gestion du site dit « du Vallon du Manas » porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, pour la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables,

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une gestion par pâturage pour l'entretien du site (landes sèches et landes humides) ;

CONSIDÉRANT qu'un parc clôturé d'1 hectare a été installé et équipé en 2024, prêt à recevoir un troupeau ;

CONSIDÉRANT la réhabilitation de la décharge et l'implantation d'une prairie sur la plateforme ;

CONSIDÉRANT la proposition de Mme Florence FOURCADE, dont le siège de l'exploitation est situé à Pintac (Hautes-Pyrénées) et qui possède un troupeau de brebis et de chèvres, d'entretenir ce parc en y faisant pâturer son troupeau ;

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt à usage avec Mme Florence FOURCADE et la Communauté de Communes, pour l'entretien d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1532 d'une surface d'1 ha 14 a environ et la prairie située sur la plateforme de l'ancienne décharge d'une surface d'1 ha 09 a (uniquement les zones cartographiées en annexe).

Ce prêt serait consenti à titre gratuit pour une durée de trois années, reconductible sur 1 ou 3 ans.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - AUTORISE M. le maire à signer le prêt à usage présenté.

5. DÉLIBÉRATION N° D4-260126 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle C1524 – 85B Impasse de Péninou

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 8 décembre 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500017, concernant la vente par Madame ANGÉLIQUE Virginie et Monsieur FERREIRA Romain au profit de Madame DA COSTA Térésa, d'une maison à usage d'habitation cadastrée section C n° 1524 situé 85B, Impasse Péninou, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain à bâtir cadastré section C n°1524.

6. DÉLIBÉRATION N°D5-260126- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle C881 – Chemin Marque Daban

M. le maire présente le plan des deux parcelles pour lesquelles la question du droit de préemption est posée au Chemin marque Daban.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 22 décembre 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500018, concernant la vente par Consorts ARNAUGUILHEM au profit de Monsieur Florian LATEULÈRE et Madame Eléna JOANNY, d'un terrain à bâtir cadastré Section C n° 881 situé Chemin Marque Daban, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain à bâtir cadastré Section C n°881.

7. DÉLIBÉRATION N° D6-260126– DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – Déclaration d'intention d'aliéner – parcelles C2327-2323-2331 – Chemin Marque Daban

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 19 janvier 2026 et enregistrée sous le n° DIA0642382600001, concernant la vente par Brigitte ARNAUGUILHEM au profit de Monsieur David GIL, d'un terrain à bâtir de 1 404 m², cadastré Section C n° 2327 – 2323 – 2331, situé Chemin Marque Daban, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain à bâtir cadastré Section C n° 2327 – 2323 – 2331.

8. DÉLIBÉRATION N° D7-260126– CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE – PARCELLE B86

M. le Maire présente le plan d'implantation du poste de transformation situé sur un chemin rural en face de la station d'épuration. Une partie de la ligne aérienne serait supprimée. Cet outil servirait au renforcement du réseau allant vers Oroix, puis Ponson-Dessus.

ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine privé communal sur une surface de 15m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, ainsi qu'une autorisation de passage en amont et en aval du poste de toutes canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation dudit poste.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée Section B n° 86, propriété de la commune, au lieu-dit Entreoumanas,

Vu les termes de la convention proposée par ENEDIS, et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 86 ainsi que le passage des canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du poste, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de terrain correspondante, ainsi que tous documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

9. DÉLIBÉRATION N° D8-260126– ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Trésorier payeur de Nay-Morlaàs pour le règlement de deux titres de cantine, après poursuites sans effet, et d'une erreur d'arrondi sur un autre titre,

Vu la combinaison infructueuse d'actes,

Vu la présentation en non-valeur pour un montant total de 72,70€ pour deux débiteurs,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non-valeur des éléments cités en annexe, d'un montant total de 72,70€ ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Le CCAS et la commune se posent la question des aides pour le paiement de la cantine et la manière de faire connaître les aides du Conseil Départemental et du CCAS. Les canaux de communication ne sont pas forcément les bons. Il convient de réfléchir à la diffusion de ces informations.

10 . Compte-rendu des décisions prises par délégation : *néant*

11 . QUESTIONS DIVERSES: néant

La séance est levée à 22h05.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-260126 à D9-260126.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Stéphane BARROIS
---	--